



CHAPITRE III :

LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DES JEUNES

Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	126
II. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION	126
2.1. Santé Sexuelle de la Reproduction	126
2.2. Santé Sexuelle et VIH/SIDA	126
2.3. La toxicomanie et le tabagisme	127
2.4. Violences basées sur le genre	127
2.5. L'environnement social des Jeunes	128
III. LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DES JEUNES	129
3.1. Les orientations stratégiques	129
3.2. L'objectif général	129
IV. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNPJ	130
4.1. Le Comité National de Suivi et d'Évaluation	130
4.2. La Direction en charge de la Protection de la Jeunesse	130
V. COMPOSANTES OPERATIONNELLES DE LA SNPJ 2016-2020	130
5.1. La Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ)	130
5.2. Les Ministères techniques partenaires	131
5.3. Les collectivités décentralisées	131
5.4. Les Fédérations d'Associations et d'Organisations de Jeunesse	131
VI. LES GROUPES CIBLES	132
VII. DUREE DE LA STRATEGIE	132
VIII. RESULTATS ATTENDUS	132
IX. RESSOURCES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNPJ	133
9.1. Ressources financières	133
9.2. Ressources humaines	133
9.3. Ressources matérielles	134
X. STRATEGIE DE COMMUNICATION	134
XI. LES FACTEURS DE RISQUE	134
XII. MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA PROTECTION DES JEUNES 2016-2020 (voir annexe)	134
XIII. LE SUIVI ET EVALUATION	135
CONCLUSION	135
ANNEXES	136

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les jeunes en Côte d'Ivoire se définissent comme des personnes d'âge compris entre 0-35 ans. Ils représentent plus de 77% de la population ivoirienne et font face à de nombreux défis en matière d'éducation, de santé et d'emploi. Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique est le Ministère qui leur est dédié et qui a pour mission d'assurer au Jeune, un environnement plus protecteur et de promouvoir des actions d'amélioration du cadre de vie des jeunes aux plans moral, sanitaire, psychologique et physique.

Ces missions interviennent dans un contexte dominé par la recrudescence des fléaux sociaux dont le VIH (La pandémie du VIH/Sida a atteint un taux alarmant à cause de la prévalence du Vih (estimé à 11% chez les jeunes de 15-20 ans contre 3,2% du taux national), la consommation des stupéfiants, les mariages et grossesses précoces et enfin les violences basées sur le genre (VBG). S'y ajoutent aussi les fléaux sociaux existants et ceux dits émergents en lien avec les conduites addictives en matière de consommation d'alcool, des drogues et produits dérivés y compris le tabac.

Face à ces nombreux défis auxquels les jeunes font face, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, soutenu par les partenaires institutionnels et les agences du système des Nations Unies, promeut la Santé Sexuelle de la Reproduction (SSR), la prévention des IST/VIH/Sida, la préservation de l'environnement social et l'insertion socio-économique pour assurer un mieux et un bien-être à tous les jeunes en général et singulièrement aux jeunes en dehors des écoles, les non scolarisés et déscolarisés.

II. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

2.1. Santé Sexuelle de la Reproduction

En ce qui concerne la santé sexuelle de la reproduction, plusieurs constats sont faits :

- les jeunes entament l'acte sexuel, de façon précoce et bien souvent avant même l'âge de 15 ans (20% des jeunes) et 69% avant 18% ;
- les jeunes filles sont plus précoces que les jeunes hommes ;
- une forte proportion de la population féminine (85%) (des 15-19 ans), ont une connaissance relativement faible des méthodes de contraception.

En conséquence, la fécondité demeure élevée en Côte d'Ivoire, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) étant estimé à 5,0 enfants par femme avec une fécondité précoce élevée, et les jeunes demeurent ainsi exposés aux maladies et aux grossesses précoces non désirées. **Cette situation induit ainsi des inquiétudes quant à l'atteinte du dividende démographique, les risques liés à la précocité des premiers rapports sexuels, aux grossesses précoces et les tentatives d'avortement.**

2.2. Santé Sexuelle et VIH/Sida

Les jeunes sont exposés au risque de contracter le VIH qui se transmet généralement par les rapports sexuels non protégés. Les filles sont plus exposées à ce fléau que les jeunes hommes. Cette vulnérabilité physiologique et biologique des jeunes filles face au virus du sida est d'autant plus grave que pour la majorité des femmes, l'accès à l'information, à l'instruction et aux services de santé de la reproduction est limité.

La santé sexuelle et de la reproduction de la jeunesse est préoccupante en raison du taux de séroprévalence élevé (3,7% selon EDS 2012) que connaît la Côte d'Ivoire. **Conformément aux recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD, Caire, 1994), la priorité devrait être accordée à l'éducation, à l'information et aux soins de santé des adolescents et jeunes. En réponse, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre un projet de promotion de la Santé sexuelle et de la Reproduction y compris la prévention du Vih avec la création des Centres d'Ecoute et de Conseils (CEC) et des espaces café jeunesse en tant que guichets d'information de conseil et d'orientation. Mais ces institutions sont en nombre insuffisants et rencontrent par ailleurs des difficultés structurelles par insuffisance de ressources.**

2.3. Toxicomanie et tabagisme

La consommation de tabac est d'abord un phénomène masculin en Côte d'Ivoire, et reste majoritairement en lien avec les Jeunes. Quelques cas de consommation de tabac à chiquer reste importante pour certaines femmes du centre du pays.

Le phénomène de la drogue est mal connu en Côte d'Ivoire, mais mérite une attention particulière chez les professionnels du sexe. 16 % des femmes qui se prostituent consomment de la cocaïne, 2,6% de l'héroïne et 17% du chanvre indien. La prolifération du phénomène des fumoirs à Abidjan contribue à alimenter le secteur de la drogue; 50 % des interpellations faites par la police pour fait de toxicomanie ont eu lieu dans les fumoirs, avec des jeunes gens et des filles.

Face à cette problématique, il est recommandé de protéger les jeunes en maintenant la veille préventive face aux conséquences du tabac et de la drogue sur la santé et en renforçant la lutte contre les trafiquants de produits illicites.

2.4. Violence basée sur le genre

La jeunesse, singulièrement les jeunes femmes, n'échappe pas au phénomène des VBG :

- violences physiques, violences verbales, violences psychologiques
- violences sexuelles
- violences économiques.

De façon précise, les faits confirment la forte prévalence de certaines pratiques néfastes chez les adolescentes, notamment l'excision, les mariages précoces forcés, En Côte d'Ivoire, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer les campagnes de mobilisation en faveur de l'abandon total de l'excision. Ainsi, l'excision est interdite par la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998. En 2014, un plan stratégique de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre a été adopté. Malgré ces interdictions, elle continue d'être pratiquée, mettant ainsi en péril la vie de nombreuses jeunes filles. Le mariage précoce, qui semble avant tout avoir un fondement économique, est traité à travers la sensibilisation des parents, l'autonomisation de la femme et de la jeune fille et leur insertion socioéconomique

2.5. Environnement social des Jeunes

L'environnement social du jeune n'est pas sécurisant du fait de :

a- la situation politique et économique

Le pays est dans une phase de reprise économique. Mais les effets ne sont pas perceptibles au niveau des jeunes en terme d'emploi et d'accès au marché du travail. L'essentiel des efforts est orienté vers la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures de base. Avec le retour de Côte d'Ivoire et son rôle stratégique dans la sous-région en matière de commerce international un flux important de véhicules de transport de marchandises et de voyageurs s'observe dans tout le pays; occasionnant malheureusement la prostitution dans les grandes villes, aux différents corridors routiers et dans les localités environnantes;

b- la situation socio-démographique des adolescents et des jeunes

Les adolescents et les jeunes représentent plus de 34% de la population totale, ce qui implique d'importants besoins sociaux. En outre les migrations internes, orientées généralement des zones de savanes vers les zones forestières se sont intensifiées, ces phénomènes de mouvements des populations concernent en majorité des jeunes, des enfants et de femmes. Par ailleurs le pays connaît une urbanisation croissante alimentée particulièrement par l'exode des adolescents et des jeunes non scolarisés et déscolarisés, particulièrement des filles ;

c- de la pauvreté et des inégalités

En Côte d'Ivoire, le nombre de pauvres a été multiplié par 10 en l'espace d'une génération; la pauvreté est inégalement répartie entre les régions : Les régions du Nord (77,3%), de l'Ouest (63,2%), du Nord-Ouest (57,9%), du Centre (56%), du Zanzan (54,7%) enregistrent les taux de pauvreté les plus élevés et la plupart des pauvres sont en général les jeunes et les femmes ;

d- de la situation de l'éducation/formation

L'analyse de l'accès et de l'achèvement du cycle primaire montre des dysfonctionnements résultant de plusieurs facteurs dont la faible capacité d'accueil des infrastructures, la situation sociale des parents et les pesanteurs socioculturelles ; le taux net de scolarisation au primaire est de 56.1% en 2008 et le taux d'achèvement du cycle primaire de 51.1% ; L'environnement éducatif subit des préjudices avec un nombre important de déscolarisés, composé en général de jeunes filles ;

e- de la situation de l'emploi des jeunes

L'emploi et le chômage, particulièrement celui des jeunes, fait partie des questions majeures du développement de la Côte d'Ivoire. La baisse du chômage observée en 2012 (9,4%) par rapport à 2008 (15, 7%) n'a pas changé le caractère précaire des emplois. De plus, le secteur informel occupe 90% de la population active sans protection sociale, ni rémunération suffisante. Le chômage touche plus les jeunes parce que les 2/3 des chômeurs ont moins de 30 ans ;

f- du Genre

Malgré La volonté politique pour réduire les inégalités au plan institutionnel et les progrès enregistrés depuis la mise en œuvre des plans/programmes, des inégalités basées sur le genre persistent à plusieurs niveaux : accès aux services sociaux de base (éducation, santé), accès à l'emploi, accès aux ressources et facteurs de productions notamment la terre et le crédit, prise de décision et participation à la vie publique et politique ;

g- de la situation de la protection sociale

La Côte d'Ivoire demeure parmi les pays à développement humain faible (170ème rang sur 187 pays en 2011) selon le PNUD. En effet le dispositif de protection sociale reste limité pour les couches les plus vulnérables et ce bien que le pays ait ratifié plusieurs engagements internationaux fondés sur les principes de base des droits humains et relatifs à la protection sociale. Les couches les plus vulnérables et les plus exposées au risque social sont les handicapés, les personnes âgées, les femmes, les enfants, les jeunes et les démunis. Le phénomène d'enfants de la rue ou dans la rue, conséquence du dysfonctionnement du tissu familial est localisée dans les zones urbaines.

III. LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION DES JEUNES

3.1. Les orientations stratégiques

Des faiblesses constatées, des opportunités qui se présentent et des menaces qui se profilent, plusieurs orientations stratégiques sont faites, Il s'agira :

- de renforcer la demande et l'offre de services intégrés de SR/PF/IST/VIH/sida adaptés aux adolescents et aux jeunes ;
- de soutenir la dynamisation des structures d'encadrement et de prise en charges des jeunes et adolescents pour l'accès aux services SR/PF/VIH y compris l'éducation sexuelle (CEC, Espaces Café Jeunesse, Structures Formation-Emploi Jeunes, ISE/SCAED, CNJ, ...) ;
- d'améliorer la coordination de la programmation complète des préservatifs (DPJ, DMOSS, PNLS, PNSME, PNSSU, NPSP, ...) ;
- de renforcer la coordination des interventions de lutte contre les mariages et grossesses d'adolescentes ;
- de conduire le plaidoyer pour capitaliser le rôle des collectivités décentralisées en faveur des jeunes et adolescents (éducation, santé, emploi) ;
- de renforcer le suivi-évaluation, la supervision et les recherches opérationnelles pour les interventions relatives aux jeunes et adolescents

3.2. L'objectif général

Arrimé au PND 2016-2020 et élaboré à partir de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2016-2020, le Document de Stratégie Nationale de Protection des Jeunes a pour objectif de contribuer à la réduction des comportements à risque chez les jeunes en vue de leur assurer un environnement sain et protecteur. De manière spécifique, il s'agit de :

- promouvoir la prévention des comportements à risque par des activités d'éveil et de prise de conscience ;
- sensibiliser par l'éducation des pairs, les adolescents et les jeunes sur les dangers liés au comportement à risque face aux substances nocives tels que l'alcool, le tabac, les drogues, etc... ;
- transmettre aux adolescents et aux jeunes des connaissances et informations utiles sur la santé sexuelle et la santé de la reproduction, pour se prémunir de tout risque lié aux IST/VIH/Sida et aux grossesses précoces ;
- mettre à la disposition des jeunes, des produits contraceptifs et conseils en planning familial ;
- faire acquérir aux jeunes des compétences de vie nécessaires pour faire face aux difficultés de la vie courante « life-skill et livehihood » (compétences de vie courante et compétences de vie pour débrouillardise) ;
- offrir aux jeunes des espaces plus adaptés à leur prise en charge à travers des services conviviaux (institutions socioéducatives) en termes de guichet d'encadrement, d'information et d'orientation.

IV. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNPJ

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SNPJ se compose des organes suivants :

- le Comité Jeunesse
- la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) ;

4.1. Le Comité Jeunesse (cf SNPCIFJ, point 3.3.2)

4.2. La Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ)

La DPJ est l'organe de coordination de la SNPJ. Elle est chargée de définir, organiser, orienter et réglementer la stratégie nationale en matière de protection des jeunes. Le responsable de la DPJ est désigné par décret, sur proposition du Ministre en charge de la Promotion de la Jeunesse.

V. COMPOSANTES OPERATIONNELLES DE LA SNPJ 2016-2020

Au regard des défis qui sont à relever et dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des jeunes et à la promotion de leurs droits en matière d'éducation, d'emploi et de santé en vue d'un mieux-être dans la société, plusieurs composantes opérationnelles seront mises en place. La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection des Jeunes (SNPJ), se fera ainsi dans le cadre des missions et attributions spécifiques aux structures opérationnelles suivantes :

5.1. La Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ)

La DPJ définit et met en œuvre la Stratégie Nationale de Protection des Jeunes (SNPJ). A ce titre, elle s'occupe en tant que Direction technique ou de missions en charge de la Protection des Jeunes de :

- veiller à l'amélioration du cadre de vie des jeunes aux plans social, intellectuel et psychologique ;

- assurer la coordination, en liaison avec les services du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida, des activités de sensibilisation en matière de santé sexuelle et reproductive, de vih/sida, organisées en milieu ouvert ou dans les Institutions Socio-Educatives de Jeunesse (ISE) dont les Centres d'Ecoute et de Conseil (CEC), les Espaces Café-Jeunesse (ECJ), etc.;
- assurer la coordination des activités de sensibilisation en matière de fléaux sociaux en milieu jeune, notamment les stupéfiants, les drogues et les produits divers, les grossesses et mariages précoces, les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- procéder à l'orientation stratégique, à la coordination et au suivi de l'ensemble des activités du Ministère en matière de lutte contre le Vih/sida ;
- procéder à la gestion et à l'animation des institutions socio-éducatives dont les foyers de jeunes, auberges de jeunesse etc. ;
- veiller à la promotion de l'Education Permanente des Jeunes, notamment les non scolarisés et les déscolarisés ;
- à l'élaboration de la réglementation et de la mise en œuvre du volet sectoriel protection des jeunes de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2016-2020, à la conduite des actions de sensibilisation et de formation en rapport avec l'amélioration du cadre de vie des jeunes et la promotion de leurs droits humains.

En outre, La DPJ appuiera les autres unités administratives, dans le cadre du dispositif intégré d'actions du Ministère, dans la formation et la sensibilisation des cibles sur les domaines relevant de ses missions et attributions.

5.2. Les Ministères techniques partenaires

La mise en œuvre de la SNPJ bénéficie de la collaboration de ministères techniques au plan institutionnel à travers des directions centrales et des structures sous-tutelle.

5.3. Les collectivités décentralisées

La mise en œuvre efficace de la SNPJ nécessite la prise en compte de la notion de décentralisation. Cela participe de la prise en compte des besoins et aspirations des jeunes en terme de promotion des droits humains au niveau local avec les collectivités décentralisées (Mairies, Conseils Régionaux, Districts). Les dites collectivités décentralisées à travers leurs organisations (ARDCI et UVICOCI), auront pour missions de :

- favoriser la promotion et le développement de la jeunesse ;
- apporter un appui budgétaire aux jeunes dans le cadre du plan de développement local ;
- favoriser l'implication des jeunes dans la gestion locale du développement ;
- favoriser l'émergence et le développement d'une vie associative harmonieuse ;
- promouvoir les droits humains et la participation de la jeunesse à la vie communautaire.

5.4. Les Fédérations d'Associations et d'Organisations de Jeunesse

Les Fédérations d'associations et d'organisations ou de mouvements de jeunesse sont des entités importantes dans la mise en œuvre de la SNJ 2016-2020.

Pour les aider à exercer ensemble leurs activités et de se développer convenablement, un cadre national de concertation et de coordination des programmes a été créé par décret n°2012-989 du 10 octobre 2012 et dénommé « Conseil National des Jeunes de Côte d'Ivoire » (CNJCI).

Cette structure s'inscrit dans la prise en compte des attentes des jeunes, notamment en ce qui concerne le renforcement de leur autonomisation et leur participation dans la définition des priorités de développement national de l'Etat. Le CNJCI aura ainsi pour missions essentielles de :

- promouvoir la Politique Nationale de la Jeunesse ;
- développer des plans d'action et des projets spécifiques ;
- créer des mécanismes appropriés pour la mise en œuvre et la coordination de la Politique Nationale de la Jeunesse ;
- créer des mécanismes d'intégration des jeunes aux organes de prise de décisions qui les concernent ;
- veiller au bon fonctionnement des démembrements locaux du CNJCI ;
- créer un site internet performant pour le Conseil National des Jeunes de Côte d'Ivoire et ses démembrements locaux ;
- veiller à la participation effective de la Côte d'Ivoire aux activités statutaires internationales de la Jeunesse ;
- favoriser les interactions entre les jeunes et la communauté des adultes

VI. LES GROUPES CIBLES

L'ensemble des populations jeunes vivant sur le territoire national sans distinction de sexe, de religion, d'appartenance politique sont concernés par la mise en œuvre de la SNPJ. On considère comme étant Jeune, toute personne âgée de plus de 15 ans et de moins de 35 ans.

Dans cette tranche d'âge, on distinguera : les jeunes hommes et femmes, scolaires étudiants, non scolaires et déscolarisés, les jeunes handicapés, les jeunes urbains et ruraux, ceux vivant dans la rue, avec emploi, sans emploi ou sous-employé, malades ou sains et les jeunes dans les conflits armés, acteurs ou victimes de violences, d'abus, d'exploitations de toutes sortes.

VII. DUREE DE LA STRATEGIE

La présente SNPJ couvre la période de 2016-2020 et est reconductible. Ladite période sera mise à profit pour développer des projets pour :

- l'élaboration et la consolidation des documents de stratégie et de politique de Jeunesse (2016) ;
- l'amélioration de l'environnement social des jeunes ;
- la construction, la réhabilitation des infrastructures socio-éducatives couvrira la même période (2017-2020).

VIII. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats ci-dessous sont attendus de la mise en œuvre de la SNPJ:

- la promotion par des activités d'éveil et/ou de prise de conscience de la prévention des comportements à risque est assurée dans la grande majorité des jeunes ;
- les adolescents et les jeunes sont sensibilisés à travers l'éducation des pairs, sur les dangers liés aux conduites addictives en lien avec les substances nocives que sont l'alcool, le tabac, les drogues, etc. ;
- les adolescents et les jeunes ont une bonne connaissance et des informations utiles sur l'importance de la santé sexuelle et la santé de la reproduction et savent se prémunir de tout risque lié aux IST/VIH/Sida et aux grossesses précoces ;
- les jeunes ont accès aux produits contraceptifs et conseils en planning familial ;

- les jeunes ont des compétences de vie nécessaires pour faire face aux difficultés de la vie courante « life-skill et livelihood » (compétences de vie courante et compétences de vie pour la débrouillardise) ;
- un état des lieux des ISE est réalisé et un plan de réhabilitation/construction et d'équipement des ISE est disponible ;
- les jeunes bénéficient d'espaces plus adaptés à leur prise en charge à travers des services conviviaux (institutions socio-éducatives) en termes de guichet d'encadrement, d'information et d'orientation.

IX. RESSOURCES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNPJ

La ventilation du coût de la stratégie est classifiée par rubriques et domaines. On notera les ressources humaines, les infrastructures et les équipements, la formation et la prise en charge du personnel, l'achat des intrants, la maintenance, les autres charges ainsi que celles du suivi évaluation, des études et recherches prospectives et de la communication.

Ces ressources reposent sur l'appui budgétaire de l'Etat, des partenaires, des collectivités décentralisées et des appuis du secteur privé.

9.1. Ressources financières

Les ressources pour le fonctionnement, le plan de communication, le suivi-évaluation ainsi que pour l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPJ 2016-2020 sont adoptées par le Comité Interministériel, et inscrites au Budget Général de l'Etat.

Les partenaires techniques et Financiers, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale seront sollicités en fonction de leur mandat ou de leur centre d'intérêt, à accompagner la mise en œuvre de la SNPJ 2016-2020. L'appui technique, matériel et financier des Partenaires au Développement dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPJ sera un appui fort apprécié. De façon spécifique, certains Partenaires, notamment les partenaires du Système des Nations Unies entre autres : l'UNFPA, l'UNICEF, l'ONUSIDA, l'ONUUDC et ONUFEMMES appuient déjà la DPJ dans la mise en œuvre de ses activités. Cet accompagnement sera encore sollicité et fortement encouragé.

Des ONG seront identifiées pour la mise en œuvre de la SPNJ en particulier dans le cadre de la mobilisation communautaire, des ressources, de l'actualisation des orientations stratégiques, du suivi et de l'évaluation de ladite politique. On notera que certaines ONG sont déjà très actives dans la mise en œuvre de la SNPJ, ce sont :

- Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS) ;
- Agence Ivoirienne pour le Bien-Etre Familial (AIBEF).

9.2. Ressources humaines

La jeunesse constitue un maillon déterminant dans le paradigme du progrès de la Côte d'Ivoire. Améliorer ses compétences pour atténuer les différents risques et dangers, requiert la disponibilité d'une ressource humaine aguerrie au plan professionnel, au plan de l'éthique. La mise en œuvre de cette stratégie sera ainsi assurée par des professionnels, conseillers animateurs dans les emplois de fonctionnaires, d'Agents de l'Etat, de contractuels enseignants d'Education Permanente, bénévoles, volontaires et Experts de la Société Civile ou membres du Système des Nations Unies.

9.3. Ressources matérielles

L'acquisition des compétences et l'amélioration de l'environnement protecteur des jeunes, nécessite l'utilisation de cadres aménagés et polyvalents d'accueil, d'information, de formation et d'orientation des jeunes.

Ainsi, la mise en œuvre du plan stratégique nécessite la disponibilité de :

- Institutions Socio-Educatives (maisons, foyers de jeunes, auberges...);
- Centres conviviaux jeunes et adolescents (CEC, Espaces Café Jeunesse);
- matériels roulants (véhicules et engins);
- matériel et équipement didactique de sensibilisation, d'exploitation et de production, pédagogiques et didactiques etc;
- matériel technique et de bureau;
- matériel de lisibilité et de communication.

X. STRATEGIE DE COMMUNICATION

En vue de mobiliser la communauté, les acteurs et les parties prenantes, la Stratégie Nationale de Protection des Jeunes 2016-2020 doit être partagée et vulgarisée en permanence. Aussi, un plan de communication sera-t-il élaboré et mis en œuvre avec l'appui du Gouvernement et des partenaires, à travers :

- une communication institutionnelle qui prend en compte : le Gouvernement, les Institutions Nationales et Internationales;
- une campagne d'information et de sensibilisation de proximité à l'intention des populations-cibles;
- une campagne de communication mix-média à l'endroit de toute la population;
- la production de visuels etc.

XI. LES FACTEURS DE RISQUE

La SNPJ est une stratégie transversale à toute la société et à tous les Ministères dont particulièrement quatorze d'entre eux, intervenant directement sur la cible concernée. L'implication active de chacun est donc un facteur essentiel dans son succès. Ainsi, le cadre stratégique doit être adopté par les différents Ministères pour créer les conditions d'un épanouissement des jeunes. Comme facteurs de risques, on notera donc de manière spécifique :

- (i) l'insuffisance de l'engagement, du manque de volonté politique et des acteurs et des groupes cibles;
- (ii) l'insuffisance ou le manque des ressources de l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie;
- (iii) le non-respect des engagements ou promesses d'accompagnement.

XII. MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA PROTECTION DES JEUNES 2016-2020 (voir annexe)

XIII. LE SUIVI ET EVALUATION

Pour répondre efficacement à la mise en œuvre de la stratégie, des indicateurs seront clairement définis. Un système de veille stratégique sera mis en place. Cette composante a pour objet de faire la collecte et l'analyse systématique des informations relatives à l'exécution de la mise en œuvre afin de déceler les difficultés qui surviennent et de les résoudre.

Le suivi-évaluation de la SNPJ est assuré par la Direction de la Planification et des Statistiques du Ministère en charge de la Promotion de la Jeunesse. Il produit dans ce cadre, un rapport annuel, soumis à la validation du Comité jeunesse. Ce rapport ressortira les leçons apprises, le GAP et les bonnes pratiques et sera partagé à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ladite stratégie.

CONCLUSION

La Stratégie Nationale de la Protection de la Jeunesse 2016-2020 en tant que paquet de services de prévention, organise et structure les activités préalablement définies sur la période. La jeunesse ivoirienne est engagée à être le reflet de l'ivoirien nouveau. Cette Jeunesse qui par sa compétence et sa détermination, doit contribuer au développement de la Côte d'Ivoire.

La Stratégie de Protection des Jeunes vise donc le mécanisme de mise en œuvre de la politique Nationale de la Jeunesse et son financement. Cette stratégie traduit l'engagement du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du service civique, à contribuer, à promouvoir une insertion socio-économique durable et de qualité pour un meilleur épanouissement à la jeunesse.

Cette stratégie constitue par ailleurs pour le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'emploi des Jeunes et du Service civique un excellent outil pour mobiliser et mutualiser la synergie des partenaires techniques et financiers et des ONG qui ont manifesté de l'intérêt pour promouvoir les droits des adolescents et des jeunes, et pour leur offrir des services de préventions et de soins SSRAJ/VIH/ fléaux sociaux en dehors des écoles dans l'équité et le respect du genre.

ANNEXE : MATRICE D' ACTIONS OPERATIONNELLES DE LA SNPJ 2016-2020

Projets/Actions/Axes/Activités	Responsables	Partenaires de mise en œuvre	Coût (millions de FCFA)							
			2016	2017	2018	2019 2020				
Projet 1: Projet de renforcement des compétences de vie des Jeunes face aux fléaux sociaux						480	480	480	480	480
Action 1.1: Amélioration de l'environnement social des jeunes										
Amélioration du cadre institutionnel										
	Activité 1.1.1 : Elaborer le document de Stratégie Nationale de Protection des Jeunes (SNPJ)	DPJ	UNICEF, UNFPA, ONUFEMMES, Service juridique	80	-	-	-	-	-	-
Information	Activité 1.1.2 : Assurer la mise en œuvre et la vulgarisation de la plateforme d'information des adolescents et jeunes dénommée «U Report» basée sur les nouvelles technologies	DPJ	UNICEF, MINISTERE ECONOMIE NUMERIQUE, CNJ, MINISTERE DU BUDGET, DIRCOM, DSPD	150	50	50	50	50	50	50
Sensibilisation et prévention	Activité 1.1.3 : Organiser sur l'ensemble du territoire national trois (03) grandes campagnes sur la communication pour le changement de comportement (CCC) en rapport avec les thématiques : (i) VIH, SR/PF dénommée «All in»; (ii) grossesses, mariages précoces et VBG dénommée «Ma vie, ma raison d'être» ; (iii) toxicomanie et alcoolisme dénommée « Jeunesse saine, protège-toi! »	DPJ	Ministère de la santé, Ministère de l'intérieur, UNICEF, UNFPA, Réseaux de jeunes, CNJ, DIRCOM, DSPD, SCAED, AEJ	150	150	150	150	150	150	150
Renforcement des capacités	Activité 1.1.4 : Organiser des ateliers étagés de formation d'éducateurs de pairs issus du CNJ-CI et des associations de jeunesse, en compétences de vie courante (CVC)	DPJ	UNFPA, UNICEF, ONUFEMMES, CILAD, ONUDC, DSPD, DVAJ	200	200	200	200	200	200	200
	Activité 1.1.5: Organiser des ateliers de formation en communication pour le changement de comportement (CCC) à l'endroit des DR et DD du MPJES	DPJ	UNFPA, UNICEF, ONUFEMMES, CILAD, ONUDC, DSPD, DVAJ	80	80	80	80	80	80	80

Projets/Actions/Axes/Activités	Responsables	Partenaires de mise en œuvre	Coût (millions de FCFA)					
			2016	2017	2018	2019	2020	
Projet 2: Projet de construction, de réhabilitation et équipement des infrastructures d'encadrement des jeunes			176	1560	1560	1560	1440	
Action 2.1: Construction, réhabilitation et équipement des infrastructures d'encadrement de jeunesse								
Infrastructures	Activité 2.1.1 : Initier une étude sur l'état des lieux des ISE sur l'ensemble du territoire national	DPJ	BNETD, UNPA, UNICEF, ONUFEMMES, DPSD, DVAJ	176	-	-	-	-
	Activité 2.1.2 : Réhabiliter/Construire 01 ISE dans chacune des 31 Directions Régionales du MPJEJSC (8 de 2017 à 2019, et 7 en 2020)	DPJ	BNETD, UNF-PA, UNICEF, ONUFEMMES, DPSD, DVAJ	-	400	400	400	350
	Activité 2.1.3 : Réhabiliter/Construire 01 ISE dans chacune des 71 Directions Départementales du MPJEJSC (18 de 2017 à 2019, et 17 en 2020)	DPJ	BNETD, UNF-PA, UNICEF, ONUFEMMES, DPSD, DVAJ	-	900	900	900	850
	Activité 2.1.4: Equiper 102 ISE à raison d'une (01) ISE par DR et DD	DPJ	BNETD, UNF-PA, UNICEF, ONUFEMMES, ONUDC, AIMAS, AIBEF	-	260	260	260	240
TOTAL (millions de FCFA) par année			836	2 040	2 040	2 040	1 920	
COUT TOTAL DE LA SNPJ 2016-2020 (millions de FCFA)							8 876	